

REGLEMENT INTERIEUR
Garderie Périscolaire de PALLUAU-sur-INDRE
Année scolaire 2024-2025

**Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille
avec vos enfants du présent règlement.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La Commune de Palluau-sur-Indre organise un service de garderie périscolaire **gratuit** pour les élèves scolarisés au R.P.I. de Palluau-sur-Indre/Villegouin.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel : il est affiché dans l'espace de garderie.
- Le présent règlement est consultable auprès du personnel de la garderie, auprès de la mairie et sur le site de la Mairie.
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la garderie.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

Pour bénéficier de la garderie périscolaire, **l'inscription préalable est obligatoire** par le biais de la fiche d'inscription qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui suit la rentrée.

Cette fiche d'inscription est à remettre à l'ATSEM ou au secrétariat de la Mairie.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie sans l'accomplissement de cette formalité.

L'inscription à la garderie périscolaire peut se faire à l'année ou occasionnellement.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Lundi	7h30 - 8h35	16h25 - 18h30
Mardi	7h30 - 8h35	16h25 - 18h30
Jeudi	7h30 - 8h35	16h25 - 18h30
Vendredi	7h30 - 8h35	16h25 - 18h30

Il est rappelé que **la garderie ferme ses portes à 18h30, en cas de retard non prévenu et répété, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.**

Après avoir vérifié qu'il n'y a aucun moyen de joindre la famille, le responsable de la garderie périscolaire avisera l'élú de permanence.

ARTICLE 3 : DÉPARTS DE LA GARDERIE

Les enfants pourront être repris par leurs parents (sauf mention contraire lors de l'inscription) ou par toute autre personne désignée et autorisée par les parents.

La personne venant chercher un enfant à la garderie périscolaire (que ce soit à titre habituel ou exceptionnel) devra se faire connaître auprès du personnel de la garderie périscolaire.

A défaut d'autorisation spécifique pour une tierce personne, le personnel ne sera pas autorisé à laisser partir l'enfant.

L'enfant ne pourra quitter seul la garderie périscolaire, sauf autorisation écrite des parents.

En cas de non reprise de l'enfant et dans l'impossibilité de joindre la famille, le responsable de la garderie périscolaire avisera l'élú de permanence.

ARTICLE 4 : LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

- être autonome dans ses besoins sanitaires ;
- avoir une tenue vestimentaire propre, ainsi qu'une hygiène corporelle correcte ;
- être respectueux du personnel d'encadrement, de ses camarades ainsi que du matériel mis à sa disposition ;
- n'apporter, ni utiliser aucun objet personnel (jeux vidéos, téléphone portable, etc... les parents y veilleront tout particulièrement), la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

La mesure d'exclusion est signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception signée du Maire ou de l'Adjoint délégué.



ARTICLE 5 : LES OBJECTIFS

Le service de garderie a pour objectifs premiers :

- instaurer des temps d'animations calmes, conviviaux, socialisants et sécurisants ;
- favoriser le développement et l'épanouissement individuel ;
- participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité ;

Le personnel communal s'engage à :

- avoir une présence totale auprès des enfants sur toute la durée du temps de travail ;
- adapter ses attitudes et son langage (ton, vocabulaire) ;
- ne pas fumer et vapoter pendant toute la période de la garderie ;
- réprimander l'enfant en cas de manquement au règlement, mais toujours avec calme et pédagogie sans jamais atteindre l'intégrité physique et morale de l'enfant ;
- veiller au respect et à l'entretien du matériel et des jeux mis à la disposition des enfants ;
- veiller à ce que les enfants n'utilisent pas d'objets dangereux ;
- pointer les présences.

ARTICLE 6 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES

Les médicaments

Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession.

Le service de garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un traitement particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie (certificat médical).

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Les allergies

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de garderie périscolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, sans la signature d'un PAI, rencontrerait un problème.

Les accidents bénins

Le personnel communal pourrait être amené à contacter les parents et, selon le cas, le médecin traitant afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Les accidents graves

Le personnel communal prévient sans délai les services d'urgences (pompiers ; SAMU) ainsi que la Mairie et les parents.

Le personnel communal vérifie que l'enfant doit être conduit à l'hôpital ou à la clinique, en accord avec l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Le Plan VIGIPIRATE étant toujours en vigueur : le stationnement de tout véhicule aux abords de l'école est strictement interdit depuis le magasin de La Pompe (porte rouge) jusqu'à la mairie.

Aucune dérogation ne sera admise.

Seuls les transports scolaires sont autorisés à stationner devant l'école.

La gendarmerie pourrait être amenée à faire occasionnellement des contrôles.



ARTICLE 8 : DIVERS

Pour information, n° tél de la garderie : **02.54.38.24.79**

Communication du règlement

Ce règlement sera affiché et délivré aux employés communaux qui s'engageront à le respecter ainsi qu'aux parents lors de l'inscription.

Un exemplaire sera remis à Madame la Directrice de l'Ecole pour information.

ARTICLE 9 : RAPPEL

La garderie périscolaire est un service gratuit proposé aux familles : il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de garderie un moment de détente et convivialité.

REGLEMENT INTERIEUR
Garderie Périscolaire de PALLUAU-sur-INDRE
Année 2024-2025

à retourner au secrétariat de la mairie

Je soussigné (e),

NOM : Prénom :

père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles)

de l'enfant NOM : Prénom :

1/ DECLARE avoir pris connaissance, avec mon/mes enfant(s) du règlement intérieur de la garderie périscolaire qui m'a été remis,

2/ M'ENGAGE A LE RESPECTER.

Fait à ,le

Signature du responsable de l'enfant